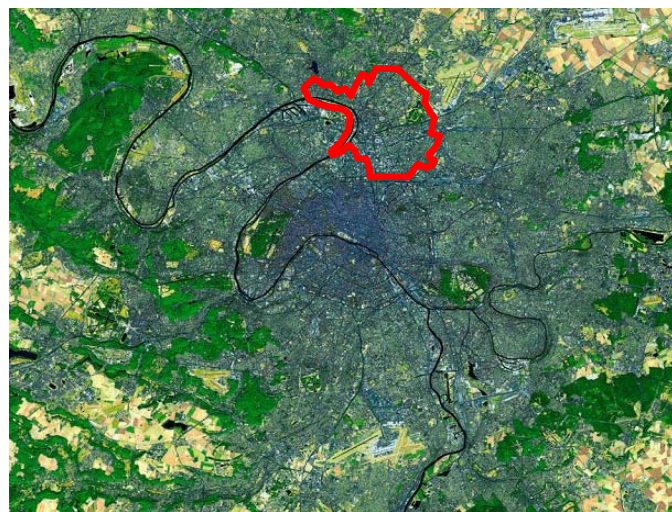


PLAINE COMMUNE

**ENSEM-
BLE**

Schéma
de cohérence
territoriale



Rapport de présentation



*Aubervilliers
Epinay-sur-Seine
L'Île Saint-Denis
La Courneuve
Pierrefitte-sur-Seine
Saint-Denis
Stains
Villetaneuse*

**Document 6 :
Evaluation
environnementale du
SCOT de Plaine
Commune**

**Communauté
d'Agglomération Plaine
Commune**
Département du Développement
Urbain et Social
Cellule Projet de Territoire

Concepteurs associés :

ALGOE - Michel Jaouen - SAU Eleb-Harlé -
Hélène Saudecerre - Jean-Pierre Charbonneau -
Compagnie du Paysage - Chris Younès - AREP -
Territoire Sites et Cités

SCOT approuvé par le
Conseil Communautaire du
23 octobre 2007
Modifié par délibération du
Conseil Communautaire du 15
décembre 2009

21, avenue Jules Rimet 93218
Saint-Denis Cedex
tel : 01 55 93 55 55
site internet :
www.plainecommune.fr

**Plaine
Commune**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Préambule	5
6.1 Analyse environnementale des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	7
6.1.1 Rappel des objectifs internationaux et nationaux : le cadre de référence du MEDD	7
6.1.2 Rappel des objectifs locaux : le Plan Communautaire de l'Environnement	8
6.1.3 Prise en compte des différents cadres de référence dans le PADD	8
6.1.3.1 Les grandes orientations de développement du PADD	8
6.1.3.2 Les grandes orientations du PADD au regard du cadre de référence du MEDD	9
6.1.3.3 Les grandes orientations du PADD au regard des objectifs locaux (PCE)	9
6.2 Analyse des incidences sur l'environnement des orientations du DOG	10
6.2.1 Méthodologie	10
6.2.2 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le Document d'Orientations Générales	10
6.2.3 Analyse environnementale des orientations du DOG (détail par enjeux et orientations)	16
6.2.3.1 Incidence sur les espaces naturels, et les espaces non bâtis	16
6.2.3.2 Incidence sur les zones Natura 2000	18
6.2.3.3 Incidence sur la zone des Tartres	19
6.2.3.4 Incidence sur le patrimoine et le paysage	20
6.2.3.5 Incidence sur l'énergie	21
6.2.3.6 Incidence sur l'eau	22
6.2.3.7 Incidences sur la qualité de l'air	23
6.2.3.8 Incidence sur le bruit	24
6.2.3.9 Incidence sur les risques	25
6.2.3.10 Incidence sur les déchets	26
6.2.3.11 Incidence sur la santé	27
6.3 Conclusion	30

Préambule

L'évaluation environnementale du SCOT est établie conformément au **décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme**.

Le rapport de présentation du SCOT, doit ainsi désormais contenir :

- 1) L'analyse de l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma.
- 2) L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.
- 3) Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales** et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.
- 4) Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement** et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

L'évaluation environnementale étant récente, il n'existe **aucune méthodologie obligatoire** pour le moment. En ce qui concerne Plaine Commune, il a été choisi de travailler de la façon suivante :

- 1) L'analyse de l'état initial de l'environnement**, des perspectives d'évolution de celui-ci et des enjeux identifiés, est traitée dans le volet « état initial de l'environnement » (voir Chapitre 3).
Concernant les zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du schéma, le SCOT de Plaine Commune n'identifie pas avec précision les espaces concernés, l'ensemble du territoire étant en complète mutation. Ces grands aménagements correspondront à la réhabilitation et la reconstruction de secteurs entiers laissant des zones à l'écart de tout aménagement important.
Il existe cependant des espaces en devenir, amenés à évoluer, qui ont été définies dans la stratégie d'aménagement de Plaine Commune. Chacun d'eux a fait l'objet d'un diagnostic synthétique, bien qu'une attention particulière ait été portée à la zone des Tartres.
A l'échelle du SCOT, seules les grandes orientations d'aménagements peuvent être analysées au regard de l'environnement.

Par contre, des préconisations peuvent être faites pour cadrer les études d'environnement et d'impact sur l'environnement qui seront à faire lors de l'exécution des projets.

A noter, que l'évaluation environnementale géographiquement localisée d'aménagements importants pourrait plus facilement se faire au niveau du PLU, mais au regard de la loi et sous certaines conditions, les PLU couverts par un SCOT sont dispensés d'évaluation environnementale.

- 2) L'évaluation environnementale du SCOT s'est déroulée sur deux niveaux d'analyse. Aux vues des enjeux environnementaux, la première étape a consisté à reprendre le PADD et le DOG pour **enrichir leur contenu environnemental**. La deuxième étape s'est axée sur la définition du document d'analyse des incidences du SCOT, qui se décompose en deux parties :
 - D'abord, une analyse particulière du Plan d'Aménagement et de Développement Durable par rapport aux objectifs du MEDD et du Plan communautaire de l'environnement de Plaine Commune.
 - Puis, nous confrontons à chacun des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, les dispositions issues du Document d'Orientations Générales. Ces dernières étant plus précises que celles du PADD, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs, et dans ce cas les mesures compensatoires associées.
- 3) Voir le chapitre 4 (justification des choix retenus)
- 4) Des **indicateurs de suivi** sont proposés pour permettre l'évaluation à terme, de ce document et de ses orientations.

6.1 Analyse environnementale des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Cette partie permet de vérifier la compatibilité des orientations du PADD avec les objectifs environnementaux issus des politiques internationales, nationales et locales, en d'autres termes avec les objectifs du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et du Plan Communautaire de l'Environnement (PCE) de Plaine Commune.

6.1.1 Rappel des objectifs internationaux et nationaux : le cadre de référence du MEDD

La première étape a consisté à vérifier la compatibilité du PADD avec le cadre de référence des projets environnementaux du MEDD. Ce dernier se réfère aux objectifs nationaux et internationaux, et indique que le territoire doit, au travers de son projet de développement durable, répondre à cinq finalités et ce sans être préjudiciable à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il a donc fallu vérifier dans quelle mesure le PADD intégrait ces cinq finalités.

Ces finalités sont les suivantes :

- 1) Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**
Pour limiter l'élévation de la température mondiale, la France s'est fixé comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Maîtrise de la demande d'énergie et recours aux énergies renouvelables devront orienter les choix de développement territorial.
- 2) Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources**
Les biens et services apportés par la biodiversité sont innombrables et pour la plupart irremplaçables. Il est urgent, si l'on souhaite léguer aux générations futures une planète vivable, de préserver au maximum la diversité biologique, et de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles. Ceci demande des modifications de comportements, ainsi que des choix économiques et politiques forts.
- 3) Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie**
Permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels, sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète, est gage d'un développement harmonieux des territoires.
- 4) Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations**
Priorité nationale sans cesse réaffirmée, la cohésion sociale suppose de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires, et de s'assurer d'un juste partage des richesses.

5) Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Une consommation et une production plus responsables, se doivent d'être à la fois moins polluantes, moins prédatrices en terme de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre. Les objectifs du progrès social et de l'épanouissement de chacun doivent orienter les choix économiques et l'innovation.

6.1.2 Rappel des objectifs locaux : le Plan Communautaire de l'Environnement

La deuxième étape a consisté à prendre en compte dans le PADD les objectifs locaux en matière d'environnement. Ces derniers correspondent au Plan Communautaire de l'Environnement (PCE) mis en place en 2006 par Plaine Commune et basé sur la stratégie de « **l'éco-renouvellement urbain** » : un principe de renouvellement de la ville sur la ville intégrant à tous les niveaux, une conception et une gestion écologique, respectant les équilibres nécessaires à un écosystème urbain durable et supportable. Il s'agit pour ce faire de veiller à bien prendre en compte les dommages du passé et leur réparation, et de permettre la préservation de la qualité actuelle et future du territoire.

Cela suppose des principes d'actions sur lesquels se base l'éco-renouvellement :

- Un territoire sobre et économe dans l'utilisation de ses ressources
- Un territoire sain et sûr par la prévention des risques et la qualité de l'air, la dépollution et l'utilisation de matériaux adaptés
- Un territoire diversifié et de qualité par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels
- Un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets, et l'utilisation de nouvelles techniques d'assainissement

Pour respecter cet objectif, la communauté d'agglomération a mis au point une stratégie, impliquant les acteurs du territoire à plusieurs niveaux d'action et de décisions : planification, aménagement, gestion, responsabilité et veille :

- **L'éco-planification** (Gérer le territoire de manière cohérente grâce à des plans et programmes coordonnés, faisant l'objet d'une évaluation environnementale régulière).
- **L'éco-aménagement** (Des aménagements et constructions publics ou privés intégrant une démarche de qualité environnementale sur l'ensemble du territoire).
- **L'éco-gestion** (Impliquer l'ensemble des services de Plaine Commune et des villes dans l'éco-gestion).
- **L'éco-responsabilité** (L'implication de l'ensemble des acteurs publics et privés et des habitants du territoire dans l'éco-renouvellement urbain).

6.1.3 Prise en compte des différents cadres de référence dans le PADD

6.1.3.1 LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DU PADD

- Un territoire pour tous
- Un territoire d'ancrage et d'accueil
- Une plus grande qualité de vie
- Plaine Commune, un territoire multifonctionnel
- Une croissance maîtrisée
- Un territoire actif et résidentiel
- Un équilibre entre les fonctions le « quatre-quarts »
- Une urbanisation raisonnée

- Un développement basé sur l'éco-renouvellement urbain

Il existe un lien très fort entre le PADD et le Plan Communautaire de l'Environnement puisque le chapitre « un développement basé sur l'éco-renouvellement urbain » correspond à la stratégie engagée dans le PCE.

Par ailleurs, le PADD a un impact positif sur l'environnement à travers les aspects suivants :

6.1.3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DU CADRE DE REFERENCE DU MEDD

Un territoire pour tous, répond à l'orientation du MEDD de cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, Plaine Commune souhaite accueillir toutes les populations, en leur fournissant des emplois diversifiés et un accès à de nombreux équipements.

Un territoire d'ancrage et d'accueil, un territoire actif et résidentiel, un territoire multifonctionnel répondent à l'orientation du MEDD de lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, Plaine Commune a la volonté de limiter les déplacements, en apportant une répartition équilibrée des équipements et des emplois

Une plus grande qualité de vie, répond à l'orientation du MEDD de l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie, de préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, Plaine Commune souhaite maîtriser son urbanisation et développer sa trame verte.

Une croissance maîtrisée, une urbanisation raisonnée, répondent à l'orientation du MEDD de préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, Plaine Commune souhaite augmenter sa population de façon maîtrisée et sur des principes d'intensification urbaine.

Un équilibre entre les fonctions le « quatre-quarts », répond à l'orientation du MEDD de l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie, de préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Un développement basé sur l'éco-renouvellement urbain, répond à l'orientation du MEDD de dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable, en effet à travers l'éco-renouvellement, Plaine Commune souhaite mieux valoriser ses déchets, aller vers un développement des énergies renouvelables, améliorer l'isolation des bâtiments, développer les achats écoresponsables.

6.1.3.3 LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS LOCAUX (PCE)

L'ancrage sur le territoire, par le développement de nouvelles activités, de quartiers résidentiels basés sur la densification et avec l'implantation de grands équipements sur le territoire ont un impact positif sur la circulation (diminution du nombre de personnes de passage, utilisation de transport en commun ou de circulations douces), sur les ressources foncières restantes (jardins familiaux, maraîchers...).

De plus, le PADD privilégie **l'équilibre entre les grandes fonctions** d'où une protection et une préservation des espaces verts.

Ces orientations rejoignent les grands principes de développement du PCE : un territoire sobre et économe dans l'utilisation de ses ressources, sain et sûr par la prévention des risques et la qualité de l'air, la dépollution et l'utilisation de matériaux adaptés, diversifié et de qualité par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels, renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets, et l'utilisation de nouvelles techniques d'assainissement.

Les aspects liés à l'éco-renouvellement urbain ont un impact positif dans tous les aspects de l'environnement puisqu'ils sont issus du PCE qui était lui-même basé sur un état initial de l'environnement.

L'impact est particulièrement positif sur la gestion de l'eau, de l'énergie.

En ce qui concerne la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable, ces orientations ont été prise en compte dans la formalisation du PCE, elles ont donc de ce fait été prise en compte dans la formalisation du SCOT.

Ce **bilan globalement positif** s'explique par le fait que le PCE soit basé sur un état initial de l'environnement et qu'il ait ensuite été intégré dans le SCOT, ce qui a permis la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire au travers du SCOT.

6.2 Analyse des incidences sur l'environnement des orientations du DOG

6.2.1 Méthodologie

L'analyse des incidences du DOG sur l'environnement constitue un aspect primordial de l'évaluation environnementale. En effet, c'est ce document qui donne les orientations précises du SCOT, d'un point de vue réglementaire. Il est donc important d'examiner dans quelle mesure le DOG intègre les enjeux environnementaux déjà identifiés.

Elle se décompose en deux parties :

- Un tableau synthétique
- Une analyse par enjeux environnementaux

Cette organisation permet de vérifier d'une part, l'impact des orientations du DOG sur les enjeux environnementaux précédemment définis et, d'autre part, la manière dont ces enjeux sont affectés par le DOG. Dans le cas où des impacts négatifs sont révélés, des mesures compensatoires sont définis.

Un ou plusieurs indicateur de suivi ont été déterminés pour chaque enjeu environnemental permettant d'évaluer l'impact environnemental de la mise en œuvre du SCOT au fil des ans.

6.2.2 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le Document d'Orientations Générales

Ce tableau synthétique s'organise autour de quatre éléments de base de l'évaluation environnementale du DOG. Il reprend d'abord :

- Les différents enjeux environnementaux déjà identifiés dans l'état initial de l'environnement sont regroupés par grands thèmes généraux. Ils constituent les éléments de référence quant à l'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement.
- Pour chaque enjeu identifié, se trouve en vis-à-vis une ou plusieurs orientations issues du DOG, justifiant de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le DOG et par la même
- Les effets prévisibles de chaque orientation sont identifiés
- Des indicateurs de suivi des orientations sont proposés.

Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine Commune

Enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le DOG	Effets prévisibles	Indicateur de suivi
Espaces naturels, biodiversité et non bâti			
Connaître la biodiversité existante sur le territoire	Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et ses milieux naturels	Positif, pour la gestion et la prise en compte de la biodiversité lors des aménagements	Nombre d'inventaires réalisés Suivi de plusieurs espèces caractéristiques
Développer et valoriser les espaces verts et les espaces verts de perception, notamment au sud de l'agglomération	Construire et remodeler les espaces de proximité et les espaces de la mobilité pour les rendre accueillant pour tous les modes de déplacement et adaptés aux usages locaux Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et ses milieux naturels	Positif, pour le cadre de vie et pour les liens biologiques	Évolution de la surface des espaces verts en particulier au Sud
Préserver et valoriser le patrimoine naturel existant	Valoriser les grands sites patrimoniaux et paysagers Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels, et plus particulièrement, par l'identification et la préservation des poches de biodiversité existantes	Positif, pour la préservation de la biodiversité actuelle	Superficie d'espaces naturels ou verts protégés et aménagés Type de gestion et surface traitée de cette manière
Protéger et développer les jardins familiaux et ouvriers	Valoriser les grands sites patrimoniaux et paysagers	Positif, pour la conservation de surface perméable, pour la préservation de surface verte, ainsi que pour conserver des liens sociaux.	Surface de jardins Nombre de parcelle Surface de jardins protégés Surface de jardins gérés écologiquement
Mettre en réseau les espaces de nature en ville	Organiser les relations avec les grands espaces naturels et paysagers Développer les parcours les liaisons entre quartiers	Positif, pour les liens biologiques donc pour la préservation de la biodiversité	Nombre de liaisons créées
Rendre accessible les espaces verts aux piétons et aux vélos	Développer les parcours les liaisons entre quartiers	Positif d'un point de vue social et négatif pour la biodiversité (surfréquentation, piétinement)	Nombre d'ouvertures créées

Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine Commune

Enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT	Prise en compte dans le DOG	Effets prévisibles	Indicateur de suivi
Patrimoine et Paysage			
Limiter la dégradation du bâti	Des quartiers à diversifier et réintégrer dans la ville Organiser l'éco-renouvellement urbain	Positif, pour le cadre de vie	% de bâti insalubre % de résorption de bâti insalubre
Protéger et valoriser le patrimoine local non protégé	Valoriser les grands sites patrimoniaux et paysagers	Positif, pour l'identité de Plaine Commune	Nombre de bâtiments protégés
La prise en compte du paysage dans l'aménagement et la gestion du territoire	Construire et remodeler les espaces de proximité et les espaces de la mobilité pour les rendre accueillant pour tous les modes de déplacement et adaptés aux usages locaux	Positif	
Une trame paysagère sur l'ensemble du territoire	Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels, et plus particulièrement, par l'identification et la préservation des poches de biodiversité existantes	Positif, pour la gestion des espaces	Superficie des espaces de proximité créés Linéaire d'arbre d'alignement Présence d'espèces autochtones
Intégrer le piéton dans la trame viaire	Développer les parcours les liaisons entre quartiers	Positif	Réaménagement des voies partagées
Travailler les liaisons intercommunales	Aménager les « interfaces » avec les territoires voisins et Valoriser la lisière de Plaine Commune	Positif, pour le cadre de vie	Nombre d'entrée/sortie de territoire traitée
Énergie			
Réduire les consommations dans l'habitat	Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr	Positif, pour limiter la pollution, pour lutter contre l'effet de serre	Nombre de logements construits ou réhabilités en HQE ou avec des critères environnementaux
Instaurer des critères environnementaux de gestion énergétique dans les prescriptions d'aménagement, de construction et d'équipement,	Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie	Positif, pour limiter la pollution, pour lutter contre l'effet de serre	Nombre de bâtiments construits ou réhabilités en HQE ou avec des critères environnementaux
Envisager l'extension du réseau de chauffage urbain sur le territoire communautaire,	Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie	Positif, pour limiter la pollution, pour lutter contre l'effet de serre	Nombre de bâtiments raccordés

Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine Commune

Enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT	Prise en compte dans le DOG	Effets prévisibles	Indicateur de suivi
Encourager la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien...) diverses et identifier les zones opportunes au développement de ces énergies	Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie	Positif, pour limiter la pollution, pour lutter contre l'effet de serre	Surface de panneaux solaires Cartographie
Eau			
la réduction de la consommation d'eau potable à la moyenne départementale	Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie	Positif, préservation de la ressource	Évolution de la consommation en rapport avec la consommation départementale. Évolution de la consommation d'eau non potable
Gestion alternative de traitement des eaux pluviales.	Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie Favoriser un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement	Positif, préservation de la ressource, meilleure alimentation de la nappe	Quantité d'eau récupérée Économie d'eau réalisée Nombre d'ouvrage réalisés (quantitatif – qualitatif)
Résorber les dysfonctionnements dans les réseaux (points noirs...)	Favoriser un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement	Positif, pour les milieux naturels, la biodiversité et les risques	Nombre de points noirs traités
Maintenir une qualité des eaux conforme à la réglementation européenne	Favoriser un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement	Positif, préservation de la ressource	
Généraliser les dispositifs innovants en matière d'assainissement dans les nouvelles zones d'activité ou de logements	Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie Favoriser un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement	Positif	Nombre de dispositifs mis en place

Schéma de Cohérence Territorial de Plaine Commune

Enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT	Prise en compte dans le DOG	Effets prévisibles	Indicateur de suivi
Air et climat			
Connaître la qualité de l'air	Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr	Positif	Borne Airparif
Améliorer la qualité de l'air sur le territoire	Autoriser la construction d'immeuble de grande hauteur Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de compacité Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr	Positif, lorsque l'intensification urbaine se fait à proximité des transports en commun	Nombre d'entreprise polluante, nombre de véhicule propre pour les transports en commun Bâtiments raccordés Indicateur sur le chauffage urbain
Bruit			
Lutter contre le bruit des transports terrestres et aériens	Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr	Positif Nouvelle échangeur sur Pleyel (négatif)	Cartographie du bruit Linéaire de mur antibruit
Risque			
Développer la connaissance des risques	Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr	Positif	Information préventive des populations
Mettre en place un plan de gestion des sols pollués	Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr		Nombre de sites réhabilités
Déchets			
Favoriser la collecte et le recyclage	Favoriser un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement	Positif, pour la préservation des ressources	% de déchets recyclés Qualité de la collecte (voir les indicateurs de suivi du service déchet)
Éliminer les dépôts sauvages	Favoriser un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement	Positif, pour la lutte contre les nuisances visuelles, pour la santé	Nombre de dépôts sauvages supprimés
Réduire les déchets à la source	Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie	Positif, pour la préservation des ressources et pour limiter les pollutions	Tonnage
Améliorer la valorisation des déchets, notamment des déchets verts	Un territoire renouvelable par le recyclage des matériaux et déchets et l'utilisation de nouvelles techniques d'assainissement	Positif, permet de limiter l'utilisation d'engrais chimique	Tonnage de compost, nombre de bac à compost

Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine Commune

Enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT	Prise en compte dans le DOG	Effets prévisibles	Indicateur de suivi
Santé humaine			
Prendre en compte les enjeux de sécurité sanitaire environnementale (saturnisme par une réduction de l'habitat indigne notamment),	Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »	Positif, pour la santé et la lutte contre les maladies liées à l'habitat indigne	Evolution du % d'habitat insalubre
Urbanisme/construction			
intégrer des objectifs de Haute Qualité Environnementale (éco-construction notamment) dans les cahiers des charges réalisés par Plaine Commune et proposer des prescriptions pour les PLU des Villes, Intégrer un volet environnemental dans les ZAC ou autres projets d'aménagement.	Organiser l'éco-renouvellement	Positif, pour la lutte contre l'effet de serre, pour lutter contre les pollutions et les nuisances	Evolution du nombre de construction HQE Evolution du nombre de ZAC intégrant des critères environnementaux
Préoccupation du territoire			
Atténuer les coupures créées par les grandes infrastructures ferroviaires et autoroutières	Intégration des grandes infrastructures et les franchissements des zones de coupure	Positif, pour le cadre de vie	Nombre de franchissement ou Km de liaison
Limiter l'étalement urbain	Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »	Positif (puisque les infrastructures existent), pour la conservation de zones perméables, et pour permettre la création de nouveaux espaces verts	Surface de bâti par rapport à la population
Transport			
Promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture	Créer des liaisons douces entre les pôles	Positif, pour la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre, et le bruit	Nombre de zone 30, nombre de stationnement payant
Développer des circulations douces et les transports en commun	Créer des liaisons douces entre les pôles	Positif, pour la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre, et le bruit	Kilomètre de piste cyclable créé Nombre de passagers

6.2.3 Analyse environnementale des orientations du DOG (détail par enjeux et orientations)

6.2.3.1 INCIDENCE SUR LES ESPACES NATURELS, ET LES ESPACES NON BATIS

- **Rappel des enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement du SCOT**

L'état initial de l'environnement a fait ressortir plusieurs enjeux environnementaux sur ce thème :

- Connaître la biodiversité existante sur le territoire
Il existe un manque de connaissance en matière faunistique et floristique sur le territoire. Hormis en ce qui concerne les espaces remarquables, protégés réglementairement, il n'existe pas d'inventaire.
L'objectif est donc de connaître la biodiversité existante d'une part dans les espaces verts en général, mais également dans les zones de friches en attentes d'aménagement.
- Développer et valoriser les espaces verts et les espaces verts de perception, notamment au sud de l'agglomération
Bien que les acteurs rencontrés déplorent le déficit de « nature » en ville, qu'ils considèrent comme un besoin vital, cette thématique reste très peu traduite en terme d'enjeux et de stratégie sur le territoire de Plaine Commune. On constate néanmoins une prise de conscience récente de la nécessité de créer des respirations vertes, débouchant sur de nombreux projets, notamment autour des voies d'eau.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel existant
Le patrimoine naturel de Plaine Commune, bien que récemment pris en compte, reste encore trop peu protégé et valorisé (car peu connu). Sa mise ne valeur apparaît comme un levier pour changer l'image actuelle d'un paysage dégradé.
- Protéger et développer les jardins familiaux et ouvriers
Partie intégrante du patrimoine naturel et culturel de Plaine commune et faisant l'objet d'une demande croissante, les jardins familiaux restent néanmoins dans une situation précaire. L'enjeu consiste donc à protéger réglementairement ces espaces souvent installés depuis longtemps mais spontanément. Le développement de ces jardins passe aussi par l'augmentation de surface...
- Mettre en réseau les espaces de nature en ville
Porter une attention écologique sur la nature en milieu urbain et faciliter les interrelations entre les êtres humains et ces espaces fragiles contribuent à un développement harmonieux du territoire. La présence de grands parcs départementaux, d'espaces verts publics et de voies d'eau met en exergue l'importance de mettre en lien ces différents espaces à travers la mise ne place de liens physiques comme des corridors biologiques et des liaisons douces.
 - ✓ Rendre accessible aux piétons et aux vélos les grands espaces verts
 - ✓ Définir/établir une trame verte, travailler sur les liens physiques
 - ✓ Utiliser l'eau comme vecteur de valorisation paysagère
 - ✓ Développer la trame verte et la trame bleue

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Valoriser les grands sites patrimoniaux et paysagers, notamment les cités-jardins et certains ensembles pavillonnaires,
- Organiser les relations avec les grands espaces naturels et paysagers (canal Saint Denis et le Parc Canal, Le parc départemental de La Courneuve, Le Parc de la Butte Pinson, Les zones maraîchères à préserver, Les Liaisons avec la Seine),
- Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels, et plus particulièrement, par l'identification et la préservation des zones de biodiversité existantes (inventaire faunistique et floristique des espaces non aménagés en préalable des projets d'aménagements), par le développement d'une gestion écologique des espaces verts publics et des productions florales et par la mise en place d'une trame verte et bleue de qualité en préservant les espaces déjà existants et en créant des liens entre ces espaces,
- Accroître l'intensité urbaine
- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »,
- Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur
- Construire et remodeler les espaces de proximité et les espaces de la mobilité pour les rendre accueillants pour tous les modes de déplacement et adaptés aux usages locaux
- Développer les parcours, les liaisons entre quartiers
- Créer des liaisons « douces » entre les pôles
- L'intégration des grandes infrastructures et les franchissements des zones de coupure

Le DOG préconise une **valorisation des sites patrimoniaux** comme les cités-jardins et certains espaces pavillonnaires. Cette préconisation a un impact positif sur la qualité de la trame verte du territoire en conservant son maillage. De plus, l'organisation et la réalisation de liens entre les grands espaces du territoire permettent de développer cette dernière et de conserver la biodiversité existante.

Ceci est renforcé par le maintien voire même l'accroissement de la superficie d'espaces verts permettant ainsi de conserver les fonctionnalités écologiques du territoire. **Le maintien des jardins familiaux et des activités maraîchères** participe également à la trame verte du territoire.

La gestion écologique préconisée permettra, sous réserve de son application, de compenser la fréquentation accrue de ces espaces.

De plus, un inventaire faunistique et floristique préalable à l'aménagement d'espaces non construits constituera une mesure compensatoire adéquate.

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Structurer le territoire, ses centralités et le réseau d'équipements et de services autour des pôles d'échange de Transports en Commun
- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »
- Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur
- Installer les lieux du nouveau développement économique pour favoriser la lisibilité et développer une image active du territoire

La zone des tartres en tant qu'espace remarquable du territoire, est directement touchée par des projets d'urbanisation, les enjeux principaux se posent en terme de biodiversité et de fonctionnalité écologique et représente une surface non négligeable de surface perméable. Par ailleurs, l'ouverture des parcs aux publics par sur fréquentation aura un effet négatif sur la flore (piétinement) et sur la faune (problème de quiétude). Malgré une restitution des surfaces de jardins familiaux et de terrain maraîchers, le mitage peut fragiliser l'exploitation, et représenter un enjeu foncier pour les promoteurs. Densifier le territoire pourra avoir de nombreuses incidences avec une forte augmentation de la fréquentation des espaces verts et naturels

- **Les Mesures compensatoires à mettre en œuvre**

La protection de certains espaces naturels remarquables d'intérêt moyen ou faible, en sus des protections imposées sur les espaces de forte valeur environnementale est prévue dans le SCOT.

Lorsqu'un projet jouxte un espace naturel remarquable, une analyse précise et contrôlée des impacts du projet sera réalisée en terme de consommation d'espaces, disparition d'espèces faunistiques et floristiques, on notera les effets de coupure sur les corridors écologiques, les effets d'une fréquentation humaine accrue sur les espaces à proximité, conséquences des nouvelles zones imperméabilisées...

Il faudra garantir la fonctionnalité des corridors écologiques sur le territoire et protéger les grosses entités de jardins familiaux et de terrains maraîchers.

- **Les indicateurs**

- Evolution des surfaces (parc, jardins familiaux, terrains maraîchers...)
- Le nombre d'espaces gérés écologiquement
- La biodiversité, ou l'évolution de la population de certaines espèces (oiseaux, chauve-souris...) pouvant permettre de définir si les milieux sont bien conservés sur le territoire.
- Linéaires de circulation douce intégrant des arbres et permettant de créer des liaisons vertes sur le territoire.

6.2.3.2 INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000

- **Les enjeux**

Le territoire de Plaine Commune malgré une urbanisation importante, défavorable à la biodiversité, compte depuis le 24 avril 2006, deux zones Natura 2000, le parc départemental de la Courneuve et le parc départemental de l'île Saint-Denis formant des îlots accueillant une avifaune exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain.

Le parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha, héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain. Le parc départemental de l'île-Saint-Denis permet la nidification du Martin Pêcheur.

Il existe une cartographie précise de ces zones.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Organiser les relations avec les grands espaces naturels et paysagers (canal Saint Denis et le Parc Canal, Le parc départemental de La Courneuve, Le Parc de la Butte Pinson, Les zones maraîchères à préserver, Les Liaisons avec la Seine),

- Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels, et plus particulièrement, par l'identification et la préservation des poches de biodiversité existantes (inventaire faunistique et floristique des espaces non aménagés en préalable des projets d'aménagements), par le développement d'une gestion écologique des espaces verts publics et des productions florales et par la mise en place d'une trame verte et d'une trame bleue de qualité en préservant les espaces déjà existants et en créant des liens entre ces espaces.

Le SCOT ne parle pas précisément des zones Natura 2000 dans ses orientations. En revanche, il préserve les espaces de biodiversité existants, il encourage à la gestion écologique des espaces verts du territoire et il favorise les liens entre ces espaces. Donc l'incidence sera positive sur la qualité des zones Natura 2000.

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Structurer le territoire, ses centralités et le réseau d'équipements et de services autour des pôles d'échange de Transports en Commun
- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »
- Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur
- Installer les lieux du nouveau développement économique pour favoriser la lisibilité et développer une image active du territoire

L'intensification urbaine, les immeubles de grandes hauteurs peuvent par contre être des éléments perturbateurs pour les oiseaux.

- **Les mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Il conviendra de réaliser des études d'impacts intégrant clairement les impacts pour les espaces naturels de proximité directe et indirecte. Cette mesure compensatoire est intégrée au SCOT mais il sera indispensable de veiller à la bonne qualité de toutes ces études.

- **Les indicateurs**

Suivi de la population des espèces protégées et menacées

6.2.3.3 INCIDENCE SUR LA ZONE DES TARTRES

La zone des tartes est un enjeu important sur le territoire, elle représente un espace important pour la biodiversité et pour la perméabilité du sol.

La construction sur cette zone des archives départementales nécessite la mise en place de mesures compensatoires tout d'abord pour connaître la biodiversité existante et ensuite pour la préserver et l'améliorer.

Il existe, dans le DOG, des orientations allant dans ce sens (réalisation d'inventaire faune flore, gestion écologique des espaces verts).

De plus, **lorsqu'un aménagement est indispensable sur le territoire, Plaine Commune s'engage à restituer un espace de qualité équivalente.**

Donc malgré l'enjeu de cette zone, le SCOT a un impact positif puisqu'il compensera les dommages et améliorera tant que possible les espaces restants.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le DOG.

Les orientations préconisées n'ont pas d'effet négatif dans l'ensemble car elles sont compensées par d'autres sous réserve de l'application réelle de l'ensemble des orientations.

6.2.3.4 INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

• **Les enjeux**

Le territoire possède de nombreux ensembles urbains à forte valeur patrimoniale, des ambiances paysagères intéressantes autour de la Seine et du Canal.

L'état initial de l'environnement a fait ressortir plusieurs enjeux environnementaux sur ce thème :

- Un patrimoine local non protégé

Peu recensé ou difficile à protéger en l'absence de textes réglementaires, le patrimoine est menacé. Or, sa mise en valeur représente un levier d'action pour remodeler l'image actuelle d'un territoire sans perdre son identité profonde.

- La prise en compte du paysage dans l'aménagement et la gestion du territoire

Soutenue par les objectifs de la loi SRU, la prise en compte du paysage au niveau des projets d'aménagement est un enjeu considérable qui constitue une plus-value pour le cadre de vie. Plongée dans une période de mutation urbaine propice à une modification des pratiques, Plaine Commune peut ainsi faire de ces « paysages ordinaires » l'un des atouts de son développement territorial.

- Une trame paysagère sur l'ensemble du territoire :

La trame verte met en relation, grâce à un système de circulations douces, des espaces verts et des zones urbaines d'animation et d'attractivité, dans le but d'améliorer l'image du territoire et de valoriser le cadre de vie de ses habitants.

Sur le territoire de Plaine Commune, le Canal Saint-Denis apparaît comme l'ossature de cette trame. Des continuités sont à trouver entre le canal, les berges de la Seine et les parcs départementaux de L'Île-Saint-Denis, Villetaneuse et La Courneuve.

• **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Valoriser les grands sites patrimoniaux et paysagers
- Porter un regard sensible sur l'identité du territoire, respecter ses singularités, leur porter attention
- Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels, et plus particulièrement, par la mise en place d'une trame verte et d'une bleue de qualité en préservant les espaces déjà existants et en créant des liens entre ces espaces et en limitant les nuisances liées aux panneaux publicitaires
- Construire et remodeler les espaces de proximité et les espaces de la mobilité pour les rendre accueillants pour tous les modes de déplacement et adaptés aux usages locaux
- Aménager les « interfaces » avec les territoires voisins et valoriser la lisière de Plaine Commune
- Les orientations du DOG permettent la valorisation et la protection de sites paysagers ou patrimoniaux non classés.
- La mise en place d'une trame verte et d'une trame bleue permet d'une part d'améliorer le cadre de vie des habitants, de préserver voire de développer la biodiversité.

Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine Commune

- La limitation des nuisances visuelles liées aux grands panneaux publicitaires permettra d'autant plus la valorisation du patrimoine paysager et local.
- L'aménagement d'espaces de proximité a un impact positif fort puisqu'il y a peu d'équipements de ce type sur le territoire

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur
- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »

Pas d'incidence négative identifiée si les nouvelles constructions respectent la charte de qualité des constructions neuves.

- **Les indicateurs**

Évolution des surfaces

Degré de satisfaction mais la beauté d'un paysage ou d'un patrimoine est subjective pour tout le monde.

6.2.3.5 INCIDENCE SUR L'ENERGIE

- **Les enjeux**

Les énergies renouvelables sont faiblement développées sur le territoire hormis la géothermie. La lourde facture énergétique est liée principalement aux transports et aux bâtiments.

Même si le territoire ne se trouve pas en situation de pénurie ou de fragilité de raccordement, les questions de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'utilisation d'énergies alternatives ou de la valorisation des ressources énergétiques (déchets, soleil, vent...) sont au cœur d'une politique de gestion du territoire et des ressources tant d'un point de vue local que global.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie, plus particulièrement par la réalisation d'économie d'énergie et par le développement d'énergies renouvelables (bonne isolation des bâtiments, respect de la charte des constructions neuves de Plaine Commune, encouragement à la construction d'habitations bioclimatiques, intégration de critères environnementaux de gestion de l'énergie, réalisation de quartiers durables, étendre les réseaux de chauffage urbains et développer les énergies renouvelables) par le choix des déplacements doux et des transports en communs et par le développement et encouragement des transports fluviaux et ferroviaires des marchandises.
- Structurer le territoire, ses centralités et le réseau d'équipements et de services autour des pôles d'échange de Transports en Commun
- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »
- Installer les lieux du nouveau développement économique pour favoriser la lisibilité et développer une image active du territoire
- Développer les parcours, les liaisons entre quartiers

Les incidences doivent être positive en terme de réduction des pollutions (réduction des gaz à effet de serre, et autres polluants) puisque le DOG préconise le développement des énergies renouvelables non polluantes par rapport aux énergies actuellement utilisées. L'extension du réseau de chauffage urbain, favorise les économies d'énergie. En prêtant attention à la bonne isolation des bâtiments (en utilisant par exemple des matériaux à forte inertie thermique et/ou des vitrages à faible émissivité) et à l'utilisation d'éclairages basse consommation, le SCOT encourage la réalisation de quartiers pérennes.

Le développement de quartiers compacts autour de transports en commun, de liaisons douces permet également de limiter la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Il n'y a pas d'orientations interférant avec les enjeux environnementaux.
Pas d'incidences négatives identifiées.

- **Mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Pas de mesures compensatoires à mettre en œuvre

- **Les indicateurs**

- Surface de linéaires installé par an
- Quantité d'énergie renouvelable produite
- Nombre de pompe à chaleur installé
- Nombre de logement raccordé au réseau de chaleur
- Nombre de bâtiment HQE

6.2.3.6 INCIDENCE SUR L'EAU

- **Les enjeux**

Le réseau hydrographique est très présent sur le territoire, avec les nappes phréatiques, les Rus, le canal Saint Denis et la Seine.

Considérée depuis la loi sur l'eau de 1992 comme faisant partie du « patrimoine de la nation », l'eau doit faire l'objet de mesures de protection, de valorisation et de sensibilisation des usagers propres à une utilisation raisonnée de cette ressource.

Les objectifs doivent s'axer autour d'une utilisation économe et de la protection de la ressource

L'assainissement représente un enjeu d'importance. La valeur du cycle de l'eau repose essentiellement sur l'efficacité des modes de transport et de traitement des eaux résiduaires. Ainsi, la qualité des eaux réintroduites dans le milieu naturel dépend la bonne gestion du réseau d'assainissement.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie, plus particulièrement par la maîtrise de la consommation d'eau et par l'optimisation de sa gestion (lutte contre la surconsommation par la mise en place systématique d'économiseurs d'eau sanitaire, développement de solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable en récupérant les eaux de pluie)

- Favoriser un territoire renouvelable en recyclant les matériaux et déchets, et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement (techniques alternatives en matière de gestion et de récupération d'eau dans les ZA)
- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »

Ces orientations ont une incidence positive sur le préservation de la ressource (par le développement de techniques alternatives à l'utilisation d'eau potable et la lutte contre la surconsommation), sur la qualité des eaux par l'amélioration du fonctionnement et du rendement des stations d'épurations en favorisant des techniques alternatives d'assainissement (par l'assainissement à la parcelle et la récupération des eaux pluviales et la réductions des rejets directs en rivière)

La Densification du territoire plutôt que l'étalement urbain et le développement d'un quart de la surface du territoire en espaces verts permettront de conserver des zones perméables.

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Il n'y a pas d'orientations interférant avec les enjeux environnementaux.

Il n'y a pas d'incidence négative identifiée, à noter que l'intensification urbaine va créer de nombreux besoins en eau potable, et des quantités importantes de rejets d'eaux usées qu'il faudra prévoir en terme de réseaux et de stations d'épurations

- **Les mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Application du plan communautaire d'assainissement en cours d'élaboration.

- **Les indicateurs**

- Evolution des surfaces
- Degré de satisfaction mais la beauté d'un paysage ou d'un patrimoine est subjective pour tout le monde
- Qualité des eaux

6.2.3.7 INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

- **Les enjeux**

Phénomène d'échelle supra-locale, la question de la qualité de l'air est devenue un thème majeur de la politique environnementale et sanitaire de la région parisienne engagée depuis 20 ans. A la fois source de pollution pour autrui et lieu de manifestation de nuisances émises par d'autres.

Le réseau routier sur le territoire de Plaine Commune est très dense et comprend de grosses infrastructures notamment, l'A86, la N1, la N401...ce qui génère des flux importants de pollutions et de gaz à effet de serre. Les activités des aéroports de Roissy-Charles De Gaulle et du Bourget participent également à la dégradation de la qualité de l'air.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr, par l'amélioration de la qualité de l'air extérieure et intérieure (favoriser le fret fluvial et ferroviaire, favoriser les énergies renouvelables et les appareils les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie, développer les transports en commun et les circulations douces)
- Structurer le territoire, ses centralités et le réseau d'équipements et de services autour des pôles d'échange de Transports en Commun
- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »
- Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur
- Développer des parcours et des liaisons entre quartiers
- Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie
- Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels

Ces orientations favorisent les modes de déplacements ayant le moins d'impacts sur l'environnement (doux ou en commun) pour le transport de personnes ainsi que fluviale et ferroviaire pour le fret.

La densification des logements aux abords des gares permet de limiter les déplacements en voitures sur le territoire tout comme la répartition des équipements et des activités ce qui permet de limiter fortement les émissions de CO2 et de polluants.

- **Objectifs du SCOT interférant les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »
- Installer les lieux du nouveau développement économique pour favoriser la lisibilité et développer une image active du territoire

L'augmentation de la population et des activités économique peut induire une augmentation des déplacements conduisant à des ralentissements voire des bouchons qui ont une incidence sur la qualité de l'air.

- **Les mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Soutien à la mise en place de plans de déplacement des salariés
Encourager les transports propres

- **Les indicateurs**

- Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes
- Données Airparif

6.2.3.8 INCIDENCE SUR LE BRUIT

- **Les enjeux**

Le territoire de Plaine Commune est soumis à un environnement sonore difficile alliant les nuisances dites « de voisinage » (essentiellement domestiques) aux nuisances importantes dues aux transports terrestres (routiers et ferroviaires) et aérien.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr, par la lutte contre les nuisances sonores et la préservation de zones de calme Permettre la construction en alignement, imposer un retrait par rapport à l'alignement de la voie (20 mètres), adapter la hauteur des bâtiments, traiter les situations de gêne, tenir compte des zones d'exposition en interdisant par exemple la construction d'habitations mais pas de bureaux (zone tampon).
- Développer les parcours, les liaisons entre quartiers
- Créer des liaisons « douces » entre les pôles

Amélioration du cadre de vie dans les zones d'habitat touchées par la création de zones tampons, en mettant les logements en retrait, en interdisant la construction de logements dans des zones d'expositions.

La création de liaisons douces et le développement des transports en commun, et du fret ferroviaire et fluviale permettent de limiter les nuisances automobiles.

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Il n'y a pas d'orientations interférant avec les enjeux environnementaux

Il n'y a pas d'incidences négatives identifiées

- **Les mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Intégrer dans les nouvelles constructions des normes sur le bruit

- **Les indicateurs**

- Mesure (bruitparif)
- Linéaire de murs installés

6.2.3.9 INCIDENCE SUR LES RISQUES

- **Les enjeux**

Les risques actuellement gérés par les services urbanisme et/ou hygiène des Villes nécessitent une appréhension globale car largement intercommunale et transversale (les risques devant être envisagés dans leurs interactions réciproques notamment).

Par ailleurs, le territoire présente une forte pollution des sols.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr, par la prévention des risques naturels et technologiques (respect du PPRI, PPRMT, PPRT, des zones de dangers...), par la gestion et le traitement de la pollution des sols, par la mise en place d'une charte de réhabilitation écologique de l'habitat

Ces orientations préconisent la réduction de la vulnérabilité des populations par le respect des plans de prévention existants et par la prise en compte des pollutions de sols lors de l'aménagement.

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Il n'y a pas d'orientations interférant avec les enjeux environnementaux.
Pas d'incidence négative identifiée

- **Les mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Études des sites industrielles

- **Les indicateurs**

- Surfaces urbaines soumises aux inondations
- Surface connue du territoire en terme de pollution
- Nombre d'installation classée

6.2.3.10 INCIDENCE SUR LES DECHETS

- **Les enjeux**

Le tonnage de déchets produits par habitant est trop important : il faut réduire les déchets à la source et lutter contre le phénomène des dépôts sauvages.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à favoriser un territoire renouvelable en recyclant les matériaux et les déchets, et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement, par la réduction des déchets à la source et par l'encouragement des activités de récupération et de ré-emploi, par l'optimisation du tri des déchets

Les orientations encouragent à l'optimisation du tri et du recyclage, mais aussi à limiter les déchets à la source (ce qui permet de limiter l'utilisation de ressources premières et d'énergie). Enfin, elles préconisent les activités de récupération, qui permettront également de limiter le tonnage de déchets tout en permettant de fournir à moindre coût des équipements (récupération d'appareil électroménagers...)

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »
- Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur

L'augmentation de population conduit à une augmentation de la quantité de déchets produits.

- **Les mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Encourager le tri des déchets (déjà en place)

- **Les indicateurs**

- Quantité de déchets
- Quantité de déchets valorisés
- Nombre de déchetteries

6.2.3.11 INCIDENCE SUR LA SANTE

- **Les enjeux**

Il existe sur le territoire de nombreux logements que l'on peut qualifier d'indigne pouvant conduire à des problèmes de saturnisme.

Par ailleurs, le territoire est fortement pollué, il serait important de recenser les sols pollués.

- **Objectifs du SCOT répondant aux enjeux environnementaux et incidences positives du projet sur l'environnement**

Au travers du DOG, Plaine Commune s'engage à :

- Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr, par la prévention des risques naturels et technologiques (respect du PPRI, PPRMT, PPRT, des zones de dangers...) par la gestion et le traitement de la pollution des sols, par la mise en place d'une charte de réhabilitation écologique de l'habitat
- Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels

L'amélioration du cadre de vie par l'augmentation du nombre d'espaces verts et par l'utilisation de matériaux sains dans la construction entraîne à terme, une diminution de l'habitat indigne et des pathologies associées.

Les thèmes liés à l'énergie et à la qualité de l'air ont également un impact positif sur la santé par la réduction des polluants.

- **Objectifs du SCOT interférant avec les enjeux environnementaux et incidences négatives sur l'environnement**

Il n'y a pas d'orientations interférant avec les enjeux environnementaux

Il n'y a pas d'incidences négatives identifiées

- **Les mesures compensatoires à mettre en œuvre**

Pas de mesure compensatoire

- **Les indicateurs**

Suivi du nombre d'habitat insalubre

Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine Commune

Tableau récapitulatif : synthèse de l'incidence des orientations du DOG sur l'environnement

La première ligne du tableau ci-dessous correspond aux thèmes réglementaires indiqués par la loi du 19 juillet 1976 codifiée à l'article R122-3 du code de l'environnement afférant aux études d'impact et aux enjeux environnementaux du territoire déterminés dans l'état initial de l'environnement et validés par les élus.

Thèmes environnementaux	Espaces naturels, biodiversité et non bâti	Patrimoine et Paysage	Energie	Eau	Air et climat	Bruit	Risque (comprenant la thématique des sols pollués)	Déchets	Santé humaine
Orientations du DOG									
Organiser le territoire sur son identité de banlieue populaire									
valoriser les grands sites patrimoniaux et paysagers	Chapitre 1-2-2-1	Chapitre 1-2-2-2							
porter un regard sensible sur l'identité du territoire, respecter ses singularités, leur porter attention		Chapitre 1-2-2-2							
Organiser l'éco-renouvellement urbain									
Utiliser les ressources du territoire avec sobriété et économie			Chapitre 1-2-2-3	Chapitre 1-2-2-4	Chapitre 1-2-2-5				
Préserver la santé des habitants en rendant le territoire sain et sûr					Chapitre 1-2-2-5	Chapitre 1-2-2-6	Chapitre 1-2-2-7		Chapitre 1-2-2-9
Veiller à la diversité et à la qualité du territoire par sa trame verte et bleue, ses paysages et milieux naturels	Chapitre 1-2-2-1	Chapitre 1-2-2-2			Chapitre 1-2-2-5				Chapitre 1-2-2-9
Favoriser un territoire renouvelable en recyclant les matériaux et déchets, et en utilisant de nouvelles techniques d'assainissement				Chapitre 1-2-2-4				Chapitre 1-2-2-8	

Schéma de Cohérence Territorial de Plaine Commune

Accroître l' « intensité urbaine »									
Structurer le territoire, ses centralités et le réseau d'équipements et de services autour des pôles d'échange de Transports en Commun	Chapitre 1-2-2-1		Chapitre 1-2-2-3		Chapitre 1-2-2-5				
Faire évoluer les quartiers vers plus de qualité et de « compacité »	Chapitre 1-2-2-1	Chapitre 1-2-2-2	Chapitre 1-2-2-3	Chapitre 1-2-2-4	Chapitre 1-2-2-5			Chapitre 1-2-2-8	
Autoriser la construction ciblée d'immeubles de grande hauteur	Chapitre 1-2-2-1	Chapitre 1-2-2-2			Chapitre 1-2-2-5			Chapitre 1-2-2-8	
Installer les lieux du nouveau développement économique pour favoriser la lisibilité et développer une image active du territoire	Chapitre 1-2-2-1		Chapitre 1-2-2-3		Chapitre 1-2-2-5				
Faire de l'espace public un grand vecteur de la qualité urbaine et du lien social sur le territoire									
Valoriser les grands axes pour développer de nouveaux usages									
Construire et remodeler les espaces de proximité et les espaces de la mobilité pour les rendre accueillants pour tous les modes de déplacement et adaptés aux usages locaux		Chapitre 1-2-2-2							
Développer les parcours, les liaisons entre quartiers	Chapitre 1-2-2-1		Chapitre 1-2-2-3		Chapitre 1-2-2-5	Chapitre 1-2-2-6			
Intégrer les grandes infrastructures dans le fonctionnement urbain									
Aménager les « interfaces » avec les territoires voisins et Valoriser la lisière de Plaine Commune		Chapitre 1-2-2-2							

6.3 Conclusion

Le SCoT de Plaine Commune apporte en matière environnementale des innovations certaines dans la manière de concevoir l'aménagement.

On mentionnera notamment :

- l'obligation de concevoir des formes urbaines compactes, économes en espace, bien desservies par les transports collectifs ainsi que par des liaisons pour piétons et vélos, respectueuses de l'environnement et créant des liens biologiques
- le rôle "structurant" reconnu aux grands ensembles paysagers et écologiques
- le principe de recherche du « moindre impact environnemental » dans l'urbanisation avec l'encouragement au développement de logements HQE, des liaisons douces, du fret fluvial et ferroviaire
- l'accent mis sur la protection de la ressource en eau et la gestion raisonnée de l'énergie

Pourtant, le SCOT ne dispose que de préconisations générales, comme indiqué plus haut, seuls les PLU peuvent contenir des schémas d'aménagement beaucoup plus détaillés.

Toutefois, on mentionnera que dans le cadre des PLU eux-mêmes ne sont pas intégrées des notions telles que les matériaux de construction, les sources d'énergie, la gestion des déchets dans l'habitat, etc.

Cette réalité limite la portée pratique des ambitions affichées par le SCoT quant à la qualité environnementale de l'habitat.

De plus, Le SCOT présente peu d'impact négatif puisqu'il a été conçu avec pour pilier le Plan Communautaire de l'Environnement.

Les mesures compensatoires ont été réintégrées dans le document lors de son élaboration.

La mise en œuvre du SCOT sous réserve de l'application de ces orientations préserve voire améliore la qualité environnementale du territoire. Mais, il conviendra pour le vérifier d'avoir un suivi précis des résultats de son évaluation